

Covid-19: dix jours d'enlisement au Parlement

A trois mois de la présidentielle, les débats sur le passe vaccinal n'ont pas abouti et ont pris un tour très politique

RÉCIT

Touché, donc coulé. Les discussions en commission mixte paritaire (CMP) entre députés et sénateurs sur le projet de loi transformant le passe sanitaire en passe vaccinal ont été torpillées après quatre heures de débats... par un tweet. Celui du président du groupe Les Républicains au Sénat, Bruno Retailleau. Alors qu'un accord n'avait été conclu, jeudi 13 janvier, M. Retailleau, en déplacement en Vendée, annonce sur son compte Twitter à 17h45 que la CMP « a donné raison au Sénat », actant « la victoire du bon sens » et ponctuant son message par une critique du chef de l'Etat : « Le passe est destiné à protéger les Français et à rien d'autre... rien déplaît à Emmanuel Macron. »

« Ce tweet est une faute, une erreur de la part de M. Retailleau »

JEAN-PIERRE SUEUR
sénateur PS du Loiret

pour s'assurer qu'il ne peut pas y avoir d'entente. C'est cela qui bafouait les droits du Parlement. »

A la sortie du conciliabule, les versions des uns et des autres divergeaient sur la volonté réelle de chaque camp de parvenir à un accord. Même après la suspension des travaux, la droite sénatoriale et le président (LR) du palais du Luxembourg, Gérard Larcher, ont tenté de convaincre la majorité de reprendre la lecture du texte en CMP. Refus catégorique de M^{me} Braun-Pivet et des députés La République en marche (LRM). Impossible, même sur le plan constitutionnel, d'après Jean-Pierre Sueur.

Les députés LRM peu mobilisés

« Pour la majorité, l'objectif est clair, elle veut que le débat de la présidentielle se fasse uniquement sur la crise sanitaire. S'agace le député LR Ian Boucard (Territoire de Belfort). Toute cette mascarade leur permet de prolonger un peu le feuilleton qui a lieu à l'Assemblée nationale depuis la semaine dernière. » La députée LRM de Paris Laetitia Avia préfère dénoncer l'inconsistance des sénateurs dans leurs positions. Ces derniers avaient fait des concessions notamment sur les vérifications d'identité par les restaurateurs et les sanctions administratives contre les entreprises sur le télétravail. « Sur nos positions, c'est-à-dire la clarté du passe vaccinal, son application, les contrôles et les sanctions, nous n'avons pas bougé », se félicite la députée.

Ce dernier rebondissement dans l'examen de ce deuxième projet de loi sur la crise sanitaire est le point d'orgue de trois semaines de débats parlementaires sous tension, à moins de trois mois de l'élection présidentielle. Le même jour, des milliers d'enseignants et de parents d'élèves se mobilisaient contre le nouveau protocole sanitaire dans les écoles. Guerres d'ego entre oppositions et majorité, divisions internes au sein des groupes parlementaires, rivalités entre l'Assemblée et le Sénat... Un spectacle parlementaire aux atours presque tragiques.

Dès le départ, l'exécutif a à peine voilé sa volonté de soumettre le Parlement à son désir d'urgence. Lundi 3 janvier, peu avant minuit, le ministre de la santé, Olivier Véran, demande un vote pour prolonger les débats toute la nuit dans l'hémicycle sur le passe vaccinal. Il reste 515 amendements au compteur. La vice-présidente LR de l'Assemblée, Annie Genevard, avertit d'emblée : « A 25 amendements à l'heure, nous ne finissons même pas à 9 heures du matin. »

Les oppositions sont du même avis et dénoncent les conditions intenable du débat. Olivier Véran insiste. Il faut aller jusqu'au bout. Cette prolongation demandée en début d'examen est rare, habituellement réservée aux dernières heures d'une discussion. Les applaudissements des oppositions, notamment du groupe LR, ont finalement retenti à l'annonce de la suspension de séance à minuit.

La majorité s'empresse de dénoncer l'irresponsabilité de ses adversaires. Mais elle a failli, trop peu mobilisée. La sonnerie avait pourtant retenti pour annoncer la reprise de la séance, mais les députés, encore à la buvette ou dans leurs bureaux, ne sont pas alertés qu'un vote à main levée a débuté dans l'hémicycle. Ni Olivier Véran ni Christophe Castaner, le patron des députés LRM, ne demandent un scrutin public ou une nouvelle suspension de séance. Les LR, eux, sont bien présents. A 125 voix, ils ont voté oui, la majorité perd le scrutin. L'examen s'arrête ici.

L'exécutif dans la ligne de mire

À l'image de la société, les parlementaires reflètent les tensions et la lassitude liées à la crise sanitaire. La violence verbale et même physique se manifestent parfois sur les bancs. Deux députés, Alexis Corbière (LFI, Seine-Saint-Denis) et François Cormier-Bouillon (LRM, Cher), en sont même venus aux mains mercredi soir. Si une personne cristallise les attaques politiques et parfois personnelles, c'est bien le ministre de la santé, Olivier Véran. « L'argument d'autorité peut être valable exceptionnellement, mais s'il est constant, c'est pas bon. Il doit convaincre, expliquer », juge le député LR des Côtes-d'Armor Marc Le Fur.

Ce même 5 janvier, Olivier Véran est informé à la dernière minute du contenu de l'interview du chef de l'Etat au Parisien, dans laquelle il déclare avoir « très envie d'emmerder les non-vaccinés ». Les oppositions qui reviennent dans l'hémicycle sont vent

debout. « Nous voulons savoir si nous sommes ici pour amender un texte de loi visant à emmerder les non-vaccinés », interroge le candidat communiste à la présidentielle Fabien Rousseau, bientôt suivi par tous les présidents de groupes d'opposition. Au bout de trois suspensions de séance, vers minuit, le président du groupe LR Damien Abad et la présidente du groupe socialiste Valérie Rabault mènent la valse des revendications.

Jean Castex doit venir s'expliquer sur les propos du président. Il est réveillé par les coups de fil des chefs de la majorité parlementaire. S'en suit une heure et demie de discussion. Christophe Castaner, Marc Fesneau, le ministre des relations avec le Parlement, et M^{me} Braun-Pivet, plaident pour la venue. D'autres, plus méfiants, Olivier Véran, Richard Ferrand et Nicolas Revel, son directeur de cabinet, ne souhaitent pas voir M. Castex tomber dans un piège politique où il pourrait dédire les propos d'Emmanuel Macron. L'Élysée est consultée mais ne tranche pas. Finalement, le premier ministre, annoncé à une heure du matin, refuse de se présenter devant l'hémicycle en pleine nuit, mais appelle les députés à « débattre dans des délais rapides ». « Il n'empêche pas à l'exécutif de commenter l'organisation des débats à l'Assemblée nationale », s'insurge Annie Genevard (LR, Doubs).

« La majorité veut que le débat de la présidentielle se fasse uniquement sur la crise sanitaire »

IAN BOUCARD
député LR
du Territoire de Belfort

Les LR, triomphants le lundi, ressortent finalement affectés par la séquence. Divisés par les propos d'Emmanuel Macron, ils sont un tiers à voter contre, un autre à s'abstenir, et le dernier tiers à voter pour le projet de loi. Même si la majorité du groupe avait voté contre le passe sanitaire en juillet. Très vite, c'est l'autorité de leur candidate à la présidentielle, Valérie Pécresse, qui est questionnée, elle qui avait appelé à ne pas s'opposer au texte.

Des consensus au Sénat

Au Sénat, face au spectacle des dissensions à l'Assemblée, la droite construit un consensus sur la base d'amendements transparents pour calmer les ardeurs des plus réfractaires sur un sujet désormais hautement scruté. En commission des lois, le rapporteur du texte Philippe Bas (LR, Manche) réécrit plusieurs dispositions du texte.

L'amendement qui supprime les vérifications d'identité pour les restaurateurs est adopté et voté à une majorité écrasante de 303 voix contre 37. Un soutien accordé à cet amendement socialiste pour calmer une partie des sénateurs LR qui avaient fait de la suppression de cette disposition un préalable pour adopter le texte. Gérard Larcher, le président du Sénat, qui a convaincu à la fois M. Retailleau et M. Bas de faire preuve de souplesse pour garder un maximum de sénateurs sur ce projet de loi, veillait au grain.

Des élus ont dès lors estimé que le tweet de M. Retailleau n'a fait que balayer en quelques secondes la position du Sénat qui voulait s'élever au-dessus de la mêlée politicienne. Ces soubresauts successifs bouleversent le calendrier parlementaire en cette fin de session. « Me voilà ici en commission avec vous plutôt que dans l'hémicycle dans la niche politique de mon groupe qui a lieu une seule fois par an », a dénoncé le député LFI du Nord Ugo Bernalicis.

Le calendrier de l'exécutif, qui souhaitait voir entrer en vigueur le passe vaccinal le 15 janvier puis au début de la semaine du 17 janvier, ne sera pas tenu non plus. La commission des lois a adopté en nouvelle lecture, dans la nuit de jeudi à vendredi, sa version presque rétablie à l'initiale du projet de loi. ■

MARIAMA DARAME

Le port du masque en extérieur suspendu à Paris

LA MESURE RESTREIGNAIT LES LIBERTÉS de chacun sans être proportionnée, elle est donc suspendue. Le tribunal administratif de Paris a remis en cause, jeudi 13 janvier, la décision du préfet de police Didier Lallemand qui rendait obligatoire le port du masque en extérieur dans tout Paris et à toute heure du jour et de la nuit depuis le 31 décembre 2021. Une des mesures de lutte contre le variant Omicron les plus spectaculaires et les plus contestées. L'arrêté « ne répond pas aux impératifs de stricte proportion aux risques sanitaires encourus » et doit donc être suspendu, estime le tribunal. La veille, le tribunal de Versailles avait suspendu un arrêté similaire pris par le préfet des Yvelines.

« Imposer le port du masque partout en extérieur est absurde, contre-productif et attentatoire aux libertés, nous sommes donc très satisfaits de la décision du tribunal », se réjouit l'avocat Jean-Baptiste Souffron, qui a plaidé pour la suspension de l'arrêté parisien. La préfecture de police, de son côté, attendait vendredi matin de connaître les motifs détaillés de la suspension pour réagir, et peut-être prendre un nouvel arrêté. « Dans les Hauts-de-Seine, le juge administratif vient de valider un arrêté préfectoral très semblable au nôtre, donc nous avons besoin de lire l'ordonnance du tribunal de Paris pour y voir clair », explique un responsable.

Face à la recrudescence de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement avait incité fin décembre les préfets à agir, par exemple en imposant de nouveau le port du masque dans certains lieux. A Paris, une des villes où le virus circule le plus activement, le préfet Didier Lallemand avait alors opté pour une mesure simple, lisible, mais drastique, en rendant le masque obligatoire partout, jour et nuit, pour tout le monde, sauf les enfants de moins de 11 ans.

Cadre général

Cet arrêté a fait bondir quatre juristes attachés aux libertés publiques. Ils ont déposé un référé-liberté, rejeté pour défaut d'urgence. Puis une requête en référé-suspension. Entre-temps, le conseil d'Etat avait, dans une décision du 11 janvier, fixé un cadre général. « Les préfets ne peuvent imposer le port du masque en extérieur qu'à certaines conditions : il doit être limité aux lieux et aux heures de forte circulation de population quand la distanciation physique n'est pas possible, et uniquement si la situation épidémiologique locale le justifie », selon la plus haute juridiction administrative. C'est cette logique que reprend le tribunal : « Il veut imposer le masque à l'extérieur, le préfet de police devra limiter l'obligation à certaines heures et à certaines zones. »

DENIS COSNARD

Une adaptation bouleversante. Juliette Binoche Un miracle de cinéma social. Un thriller d'infiltration stupéfiant. Les invisibles crévent l'écran. Une réussite majeure. Une bouleversante histoire d'amitié.

JULIETTE BINOCHÉ
HELENE LASSEZ
LEA CARNE
EVELYNE PORÉE
TRICIA PRIEUR
EMILY MADELEINE
DIDIER PUPIN

OUISTREHAM

UN FILM D'EMMANUEL CARRÈRE
LIBREMENT ADAPTÉ DE L'ŒUVRE
"LE QUAI DE OUISTREHAM"
DE FLORENCE AUBENAS
ÉDITÉE AUX ÉDITIONS DE L'OLIVIER

SCÉNARIO, ADAPTATION ET DIALOGUES EMMANUEL CARRÈRE ET HÉLÈNE DEVYNCK
© 2021 OCS

France 24 OCS Bilibili YouTube Dailymotion

ACTUELLEMENT AU CINÉMA

LABE Complicité